

DÉCISION DU MAIRE

DM 2024-33

Objet : Tarif du séjour organisé à Itxassou par le Service jeunesse durant les vacances d'été 2024

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un séjour par le service jeunesse au cours des vacances d'été 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De fixer comme suit les tarifs concernant le séjour organisé par le service jeunesse du 8 juillet au 10 juillet 2024 lors des vacances scolaires d'été en fonction des barèmes suivants :

Tarifs applicables aux familles	
Tranches de quotients familiaux	Tarifs du séjour
De 0 à 500 €	61 €
De 501 à 750 €	61 €
De 751 à 999 €	70 €
De 1000 à 1250 €	88 €
De 1251 à 1500 €	96 €
De 1501 à 1999 €	105 €
Au-delà de 2000 €	123 €

ARTICLE 2 - Selon les tranches de quotient familial, la participation des familles couvre entre 35% et 70% du coût réel du séjour, hors aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 040-214002099-20240621-DM2024_33-AR



ARTICLE 3 - Madame Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 21 juin 2024

Éva BELIN,

Maire d'ONDRES

